



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 975

Amendant le règlement no.298 relatif au
zonage en faveur des lots 757-63-1 et
757-63-2 sur la rue de Grand-Pré à l'an-
gle de la rue Précourt.

CONSIDERANT la demande soumise par le propriétaire des lots 757-63-1 et 757-63-2 sur la rue de Grand-Pré à Loretteville concernant une erreur qui s'est produite lors de l'érection des fondations;

CONSIDERANT que selon le plan préparé par Robert Yergeau a.g. en date du 6 octobre 1977, ces fondations sont implantées à 18 pieds du côté nord-ouest et à 16.4 pieds du côté sud-ouest de la rue de Grand-Pré;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu d'amender le règlement no.298 et ses amendements relatif au zonage et en particulier le chapitre VI, article 35;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 17 avril 1979;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le règlement municipal no.298 relatif au zonage à l'usage des terrains, etc., déjà amendé est de nouveau modifié en vue de prévoir la disposition suivante:

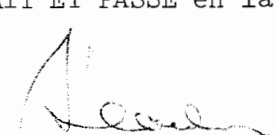
" Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le règlement no.298 et ses amendements et en particulier au chapitre VI, article 35 concernant l'alignement et cours, il sera permis sur les lots 757-63-1 et 757-63-2 dans la zone HC-29, sur la rue de Grand-Pré de construire une résidence unifamiliale à une distance de 18 pieds du côté nord-ouest et à 16.4 pieds du côté sud-ouest de la rue de Grand-Pré, conformément au plan préparé par Robert Yergeau a.g. en date du 6 octobre 1977, qui demeure attaché à ce règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récé. "

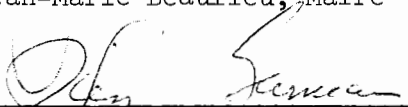
3.- Toutes les autres dispositions du règlement no.298 et ses amendements demeurent inchangés.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.



FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 7ième jour
de mai 1979.


Jean-Marie Beaulieu, Maire


Pierre Garneau, Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Paul Lafrance appuyé par madame le conseiller Lucie Pleau, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 975.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 7 mai 1979 auront accès à un registre tenu les 4 et 5 juin 1979 entre 9:00 et 19:00 heures, pourront demander que le règlement numéro 975 du 7 mai 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 975 du 7 mai 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 64 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 7ième jour de mai 1979.


Pierre Garneau, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, que le conseil de cette municipalité a adopté les règlements suivants:

NOS.	DESCRIPTION	DATE D'ADOPTION	DATE D'APPROBATION PAR LES ELECTEURS
969	Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage etc., dans le but de prévoir certaines dispositions concernant les enseignes.	5 mars 1979	28 mars 1979
975	Amendant le règlement numéro 298 et ses amendements en faveur des lots 757-63-1, 757-63-2 sur la rue de Grand-Pré à l'angle de la rue Précourt.	7 mai 1979	5 juin 1979
976	Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage en faveur du lot 1011-4-P sur la rue Louis Pasteur.	22 mai 1979	19 juin 1979
985	Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage en faveur du lot 1010-3-32 sur la rue Paul Borduas dans la zone HC-34.	5 novembre 1979	28 novembre 1979
990	Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage concernant les appareils et salles d'amusement.	4 février 1980	19 février 1980
991	Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage en modifiant la zone HD-16 et créant une nouvelle zone HC.	17 mars 1980	9 avril 1980

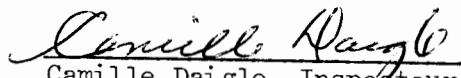
AVIS PUBLIC est aussi donné que lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du Greffier, en l'Hôtel de Ville, 305 rue Racine, Loretteville, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures du bureau.

Lesdits règlements entrent en vigueur selon la loi.

Donné à Loretteville, ce 11 avril 1980.


Pierre Garneau, Greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage vendredi 11 avril 1980 entre 16:00 et 17:00 heures.


Camille Daigle, Inspecteur